

Service : Inclusion sociale et solidarités (ISS)
Affaire suivie par : Lilas MOULAY
Téléphone : 04 93 72 27 33

Nice le, 31 MAR. 2021

Objet : Mise en demeure de quitter les lieux

Madame, Monsieur,

Votre demande d'asile a été rejetée par la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). Cette décision vous a été notifiée par recommandé en AR en date du 24 avril 2019.

Conformément aux dispositions des articles L. 744-3 et L.744-5 du Code d'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile et au contrat de séjour signé, vous disposez d'un mois à compter de la décision de rejet définitive de la demande d'asile pour quitter les lieux. L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration vous a notifié une fin de prise en charge remise en main propre le 11 juin 2019.

Malgré une présentation des dispositifs d'aide au retour volontaire par l'OFII, vous vous maintenez à ce jour, indûment dans les lieux. Aussi, je vous demande de quitter l'hébergement que vous occupez au sein du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la fondation de Nice PSP ACTES sous un délai de 15 jours à compter de la présente notification.

Si, à l'issue de ce délai vous vous maintenez dans les lieux, je me verrai dans l'obligation de saisir le tribunal administratif de Nice sur le fondement de l'article L.521-3 du code de justice administrative pour un commandement de quitter les lieux avec concours de la force publique.

Vous pouvez, vous engager dans une procédure de retour dans votre pays d'origine et déposer votre dossier auprès de l'OFII. Si vous êtes recevable à ce dispositif de retour, vous pourrez être maintenu au sein d'un hébergement jusqu'à la date effective de votre départ. Il vous faudra dans ce cas signer une déclaration d'engagement conformément aux dispositions en vigueur.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, chargée de mission
politique de la ville et politiques sociales
SGA 4535

Madame et Monsieur KHABEISHVILI - LOMINADZE
107 avenue du 16 Septembre 1947
La haute Roya
06430 Tende

Patricia VALMA

Date de la remise du courrier : le et certifie que le document a été traduit dans la langue d'origine
Signature du destinataire du courrier :